

PLAN DE ZONAGE APRÈS





RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23
Modifié par: **RV-2018-18-52**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

P0670

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C111						20	30	750					2	12	6		4.5	4.5	8	
H10	4	6				20	30	750					2	12	6		4.5	4.5	8	
H10	7	12				20	30	1000					2	12	6		4.5	4.5	8	
H13	Note 359	Note 359				30	40	1200					2	12	6		4.5	4.5	8	
P1						20	30	750					2	12	5		2	4.5	8	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				
Note 359 : La classe d'usage Habitation collective, doit être constituée de chambres uniquement et non de logements. Le nombre minimal de chambres est de 4 et le nombre maximal de chambres est de 60.																				